



## Fiche de renseignements

### *Rôle du Conseil des ministres et du Conseil de gestion financière*

#### **Conseil des ministres**

Le Conseil exécutif (Conseil des ministres) du Nunavut est le principal organisme de décision du pouvoir exécutif du gouvernement. Il est composé du premier ministre et des ministres. Le premier ministre préside les réunions du Conseil des ministres.

Le Conseil des ministres assure la direction et la gestion globale du pouvoir exécutif du gouvernement, y compris les ministères du gouvernement. Voici quelques exemples des fonctions du Conseil des ministres :

- Établissement des priorités et des orientations stratégiques du gouvernement. Les grandes lignes de ces priorités sont contenues dans le discours d'ouverture du commissaire (également désigné sous le nom de discours du Trône) qui est lu au début de chaque nouvelle session de l'Assemblée législative;
- Approbation des politiques gouvernementales;
- Établissement de l'ordre du jour législatif du gouvernement, et approbation des projets de loi avant qu'ils soient présentés à l'Assemblée législative;
- Approbation des règlements;
- Approbation des nominations directes à certains postes de la fonction publique;
- Approbation des nominations légales aux commissions et à divers autres organismes;
- Établissement de la structure gouvernementale, incluant le nombre de ministères.

Le Conseil des ministres peut créer des comités spéciaux selon les besoins.

Le Conseil des ministres peut également approuver la création, de temps à autre, d'entités temporaires comme des groupes de travail ministériels.

Le haut fonctionnaire au service du Conseil des ministres est le secrétaire du Conseil exécutif et sous-ministre de l'Exécutif.

### **Conseil de gestion financière**

Le Conseil de gestion financière (CGF) est un sous-comité du Conseil exécutif présidé par le ministre des Finances.

Bien que la CGF soit sous la direction du Conseil exécutif, il tire son autorité de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP). Le paragraphe 4 (1) de la LGFP stipule que le Conseil doit agir sur toutes les questions liées à la gestion financière et l'administration financière du gouvernement en ce qui concerne :

- Les politiques comptables et budgétaires;
- Les comptes publics et les budgets de dépenses (budget principal des dépenses et budget des immobilisations);
- Le contrôle et l'inscription des engagements financiers, de l'actif, du passif, des dépenses et des recettes;
- L'évaluation de l'efficacité, de l'économie et de l'efficience des programmes gouvernementaux;
- L'examen annuel des plans de dépenses et de recettes à long terme;
- Toute autre question référée par le Conseil exécutif.

Le haut fonctionnaire au service du CGF est le secrétaire du CGF et sous-ministre des Finances.

Principales sociétés d'État et principaux organismes gouvernementaux :

- Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN);
- Société de développement du Nunavut (SDN);
- Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN);
- Société d'habitation du Nunavut (SHN);
- Société d'énergie Qulliq (SEQ);
- Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT).